

## V. 2. Situation en France

D'après le Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire, la France bénéficie du deuxième gisement de vent en Europe, ce qui justifie le choix de soutien au développement de l'énergie éolienne dès le début des années 2000.

### V. 2. 1. Évolution de la puissance raccordée

Depuis 2003, la puissance installée du parc éolien français raccordé aux réseaux n'a cessé d'augmenter de manière progressive, comme le montre la Figure 6.

#### Évolution de la puissance éolienne raccordée (MW)

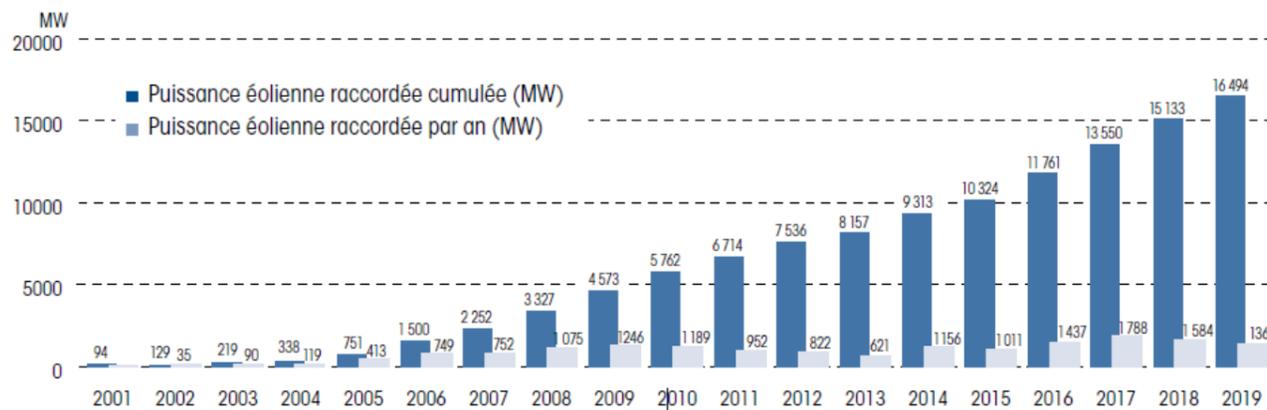


Figure 6 : Parc éolien français raccordé aux réseaux  
(Source : RTE/SER/Enedis/ADEeF, panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2019)

Au 31 décembre 2019, la puissance totale raccordée était de 16,5 GW (16 494 MW), dont 6,7% sur le réseau de RTE, 90,5 % sur le réseau d'Enedis, 6,5% sur le réseau des Entreprises Locales de Distribution et 0,1% sur le réseau EDF-SEI en Corse.

D'après le panorama de l'électricité renouvelable publié chaque année, la production éolienne est estimée en moyenne à 7,2% de la consommation électrique nationale au 31 décembre 2019. Ce taux de couverture varie selon les régions et atteint 4% pour la région Nouvelle-Aquitaine sur l'année 2019.

### V. 2. 2. Répartition géographique du parc français

Avec l'adoption de la loi NOTRe le 7 août 2015, et le passage à 13 régions au lieu de 22, de nouveaux grands ensembles apparaissent sur la carte en termes de puissance éolienne raccordée.

Fin 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine possède un parc de 1 049 MW installés en puissance éolienne, ce qui fait d'elle la 5<sup>ème</sup> région française en termes de puissance installée.

#### Puissance éolienne installée par région au 31 décembre 2019

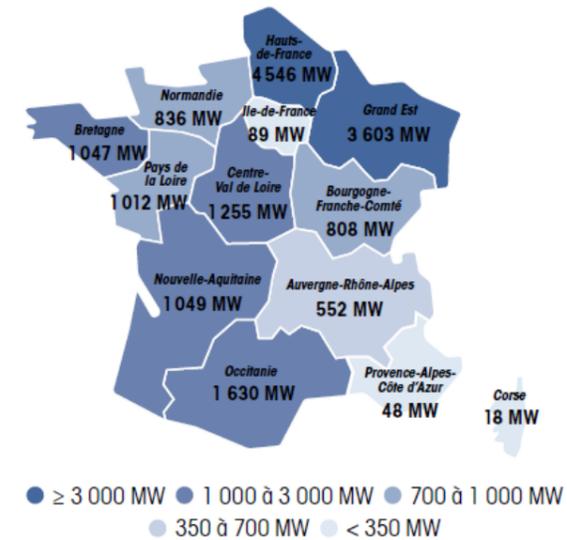


Figure 7 : Parc éolien raccordé aux réseaux par région au 31 décembre 2019  
(Source : RTE/Enedis/ADEeF/SER, panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2019)

Les plus fortes croissances sur le 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 ont eu lieu en Régions Hauts-de-France (+337 MW), Grand Est (+84 MW) et Pays de la Loire (+51 MW).

Au 31 mars 2020, les objectifs nationaux pour 2023 (PPE) sont atteints à 70 % pour l'éolien terrestre. Le cumul de la puissance installée et des projets en développement en Nouvelle-Aquitaine arrive à 103% des objectifs de l'ancien SRCAE.

D'un point de vue géographique, le nord de la France présente un potentiel plus important que le sud de la France pour l'éolien. La Nouvelle-Aquitaine illustre bien cette répartition, car comme le montre la carte en page suivante, le Poitou-Charentes accueillent plus de parcs éoliens que l'Aquitaine ou le Limousin.

Ces installations reflètent ainsi la localisation des ressources disponibles aux niveaux national et régional : un gisement éolien notable au nord de la Nouvelle-Aquitaine avec un vent plus important et régulier, l'énergie solaire bien présente au centre et sud et enfin les installations hydrauliques très répandues au niveau des chaînes de montagnes ou des reliefs conséquents du pays.

La carte ci-contre présente la répartition des installations de production d'énergie en France.

Puissance et localisation des installations en France

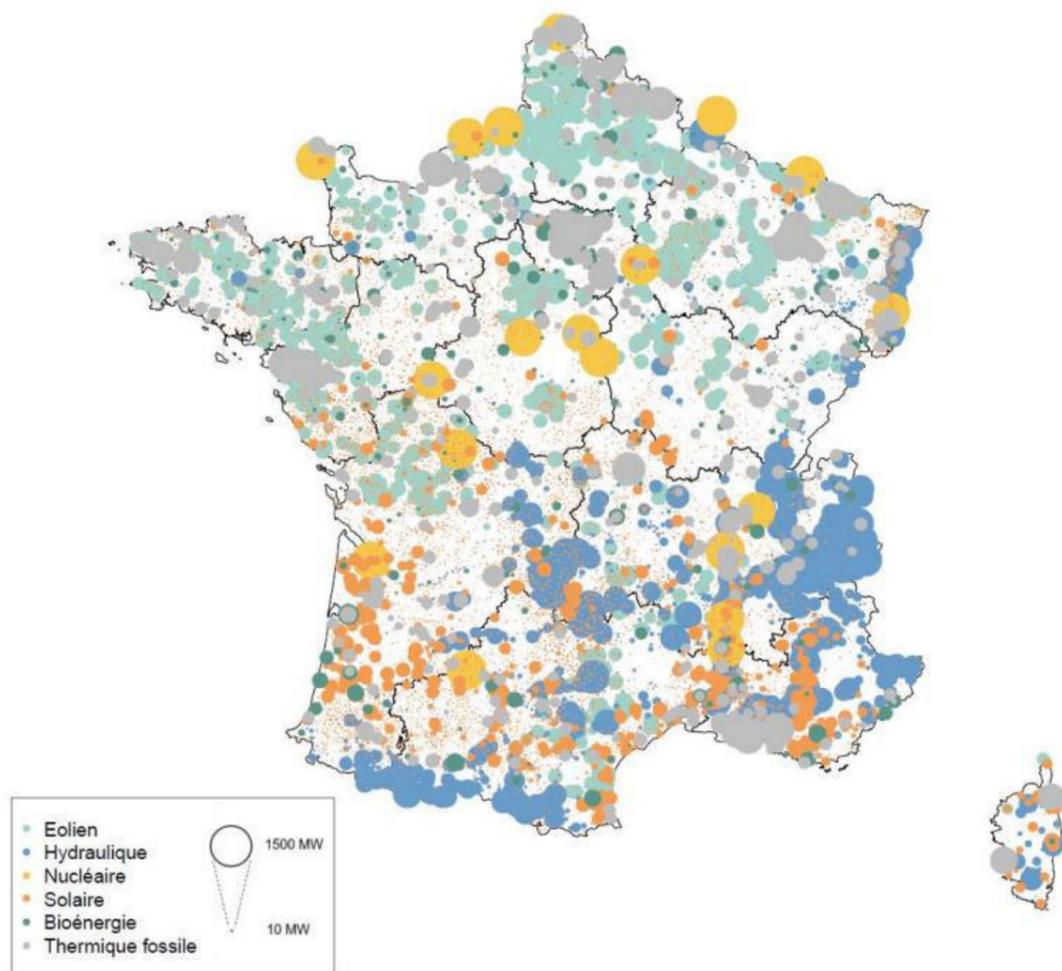


Figure 8 : Carte des installations de production en France  
(Source : RET – France)

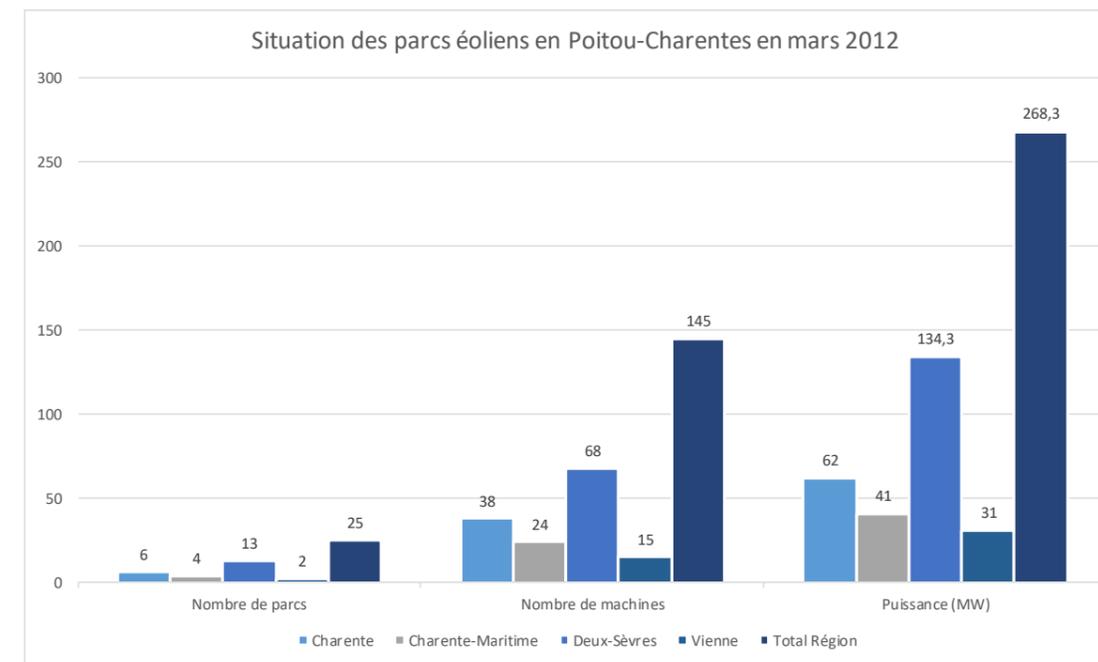


Figure 9 : Situation des parcs éoliens en Poitou-Charentes début 2012  
(Source : d'après le SRE Poitou-Charentes, Sept. 2012)

L'AREC, l'Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat, a publié un « état des lieux du développement des énergies renouvelables dans les Deux-Sèvres » en 2015. Dans ce bilan, fin 2015 la production d'énergie d'origine renouvelable sur le département atteint 1 791 GWh, soit environ 5,3% de la production énergétique d'origine renouvelable de Nouvelle-Aquitaine.

A cette date, la production d'énergie éolienne s'établit à 399 GWh, soit une évolution de 13,4% de 2014 à 2015. Le graphique présenté en *page suivante* illustre l'évolution de l'éolien dans les Deux-Sèvres de 2008 à 2015.

V. 3. État des lieux régional et départemental

Le rapport du SRE de Poitou-Charentes dresse un bilan de la situation en septembre 2012, en termes de nombre de parcs éoliens, d'éoliennes et de puissance installés dans la région et par département : 25 parcs en exploitation, totalisant 145 éoliennes et une puissance de 268 MW. La répartition entre les 4 départements est fournie dans la figure suivante.

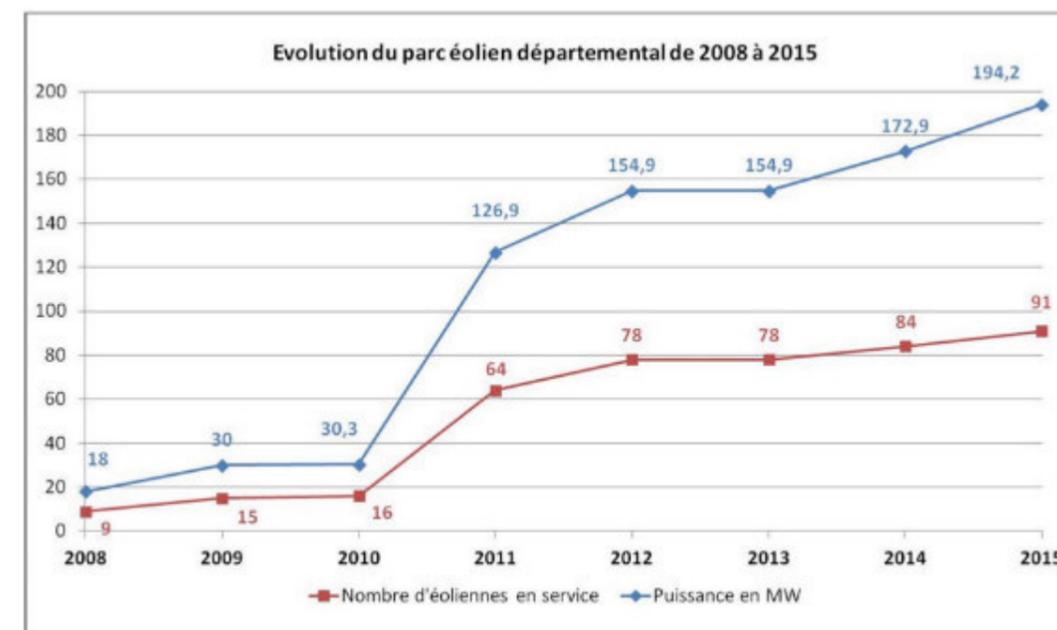


Figure 10 : Évolutions du parc éolien dans les Deux-Sèvres de 2008 à 2015  
(Source : « État des lieux des énergies renouvelables en 2015 », par l'AREC)

Comme le montre la carte en page suivante, de nombreux parcs éoliens sont en fonctionnement sur le département des Deux-Sèvres, principalement dans le nord et le sud-est du territoire. Quelques parcs éoliens sont validés ou en cours d'instruction.

D'après le baromètre des énergies renouvelables électriques en France, Édition 2017, l'énergie éolienne est la dernière des énergies renouvelables en termes de production régionale (1 114 GWh), après l'hydraulique (2 571 GWh), le photovoltaïque (2 491 GWh) et les bioénergies (1 384 GWh). En revanche, elle se place en 3<sup>ème</sup> position en termes de puissance installée régionale, avec 818 MW, derrière le photovoltaïque (1 871 MW) et l'hydraulique (1 762 MW).

Les cartes ci-après illustrent la situation des projets éoliens en Nouvelle-Aquitaine et en Deux-Sèvres.

ATLAS CARTOGRAPHIQUE  
 DREAL Nouvelle-Aquitaine  
 Climat, Air, Énergie

Projets éoliens en Nouvelle-Aquitaine  
 État au 31 décembre 2019

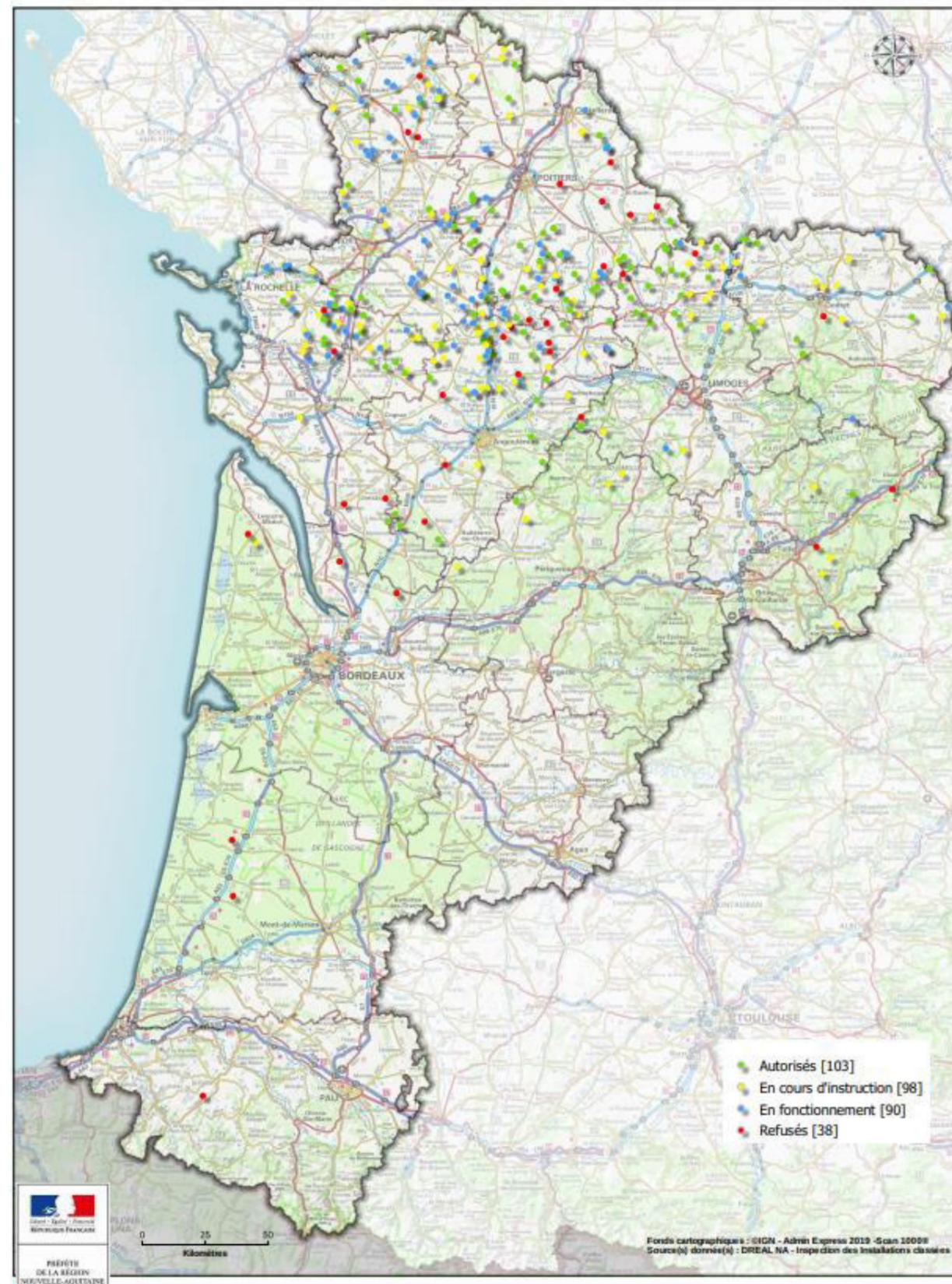


Figure 12 : État des lieux de l'éolien en Nouvelle-Aquitaine au 31 décembre 2019  
 (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

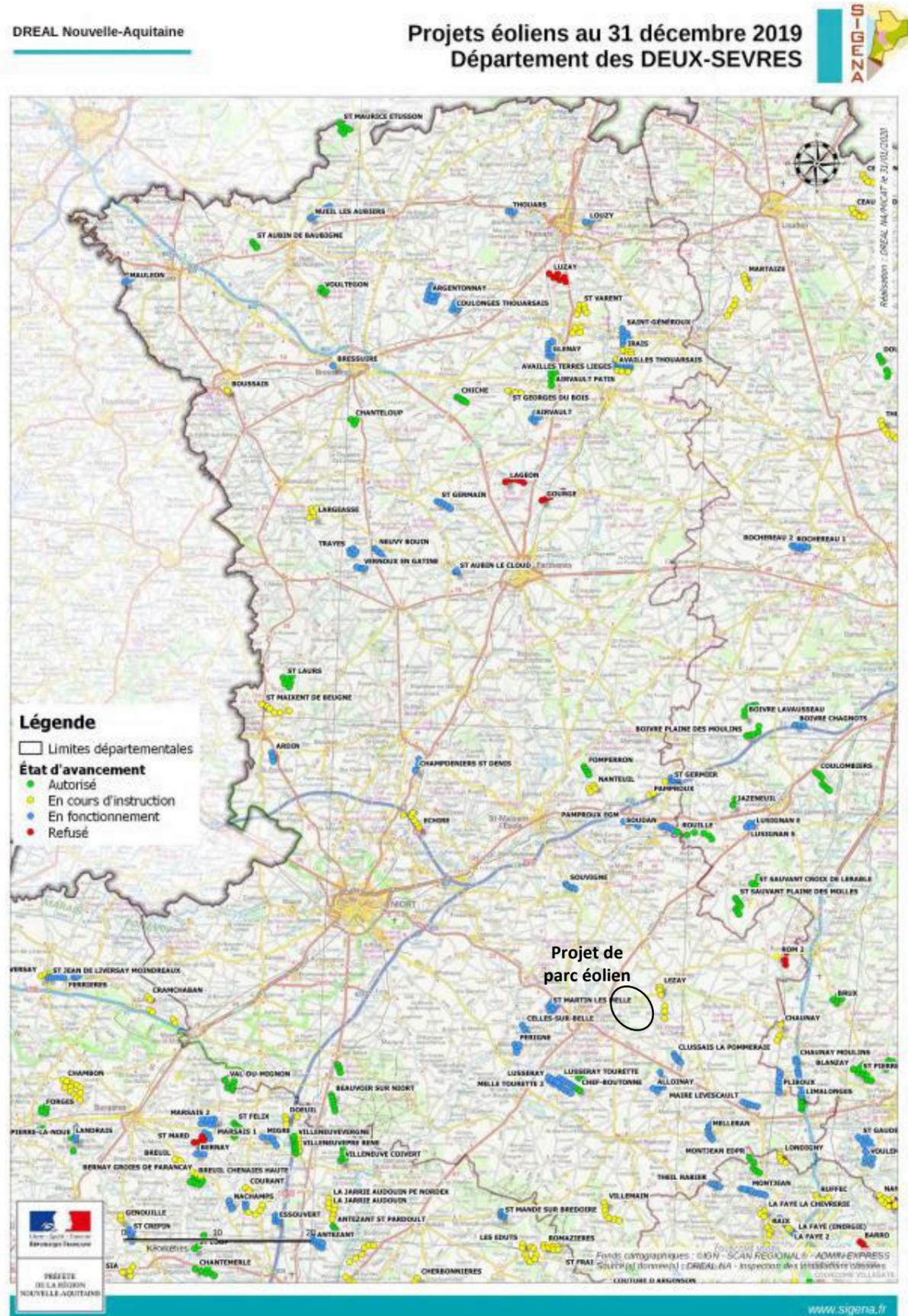


Figure 13 : État des lieux de l'éolien dans les Deux-Sèvres au 31 décembre 2019  
 (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

## VI. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Le contexte environnemental de cette étude d'impact porte sur les milieux humain, physique, naturel, paysager et patrimonial. Ainsi, la délimitation de l'aire d'étude concernée peut varier selon la nature et l'importance des impacts potentiels sur ces milieux.

Les limites d'aire d'étude sont définies par l'impact potentiel ayant les répercussions notables les plus lointaines. L'impact visuel est le plus souvent pris en compte à cet effet. Toutefois, ceci n'implique pas d'étudier chacun des thèmes avec le même degré de précision sur la totalité de l'aire d'étude. Il est donc utile de définir plusieurs aires, variant en fonction des thématiques à étudier, de la réalité du terrain et des principales caractéristiques du projet.

À cet effet, le *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres* (Décembre 2016), élaboré par le MEEM, propose plusieurs échelles d'aires d'étude selon les thèmes abordés dans l'étude.

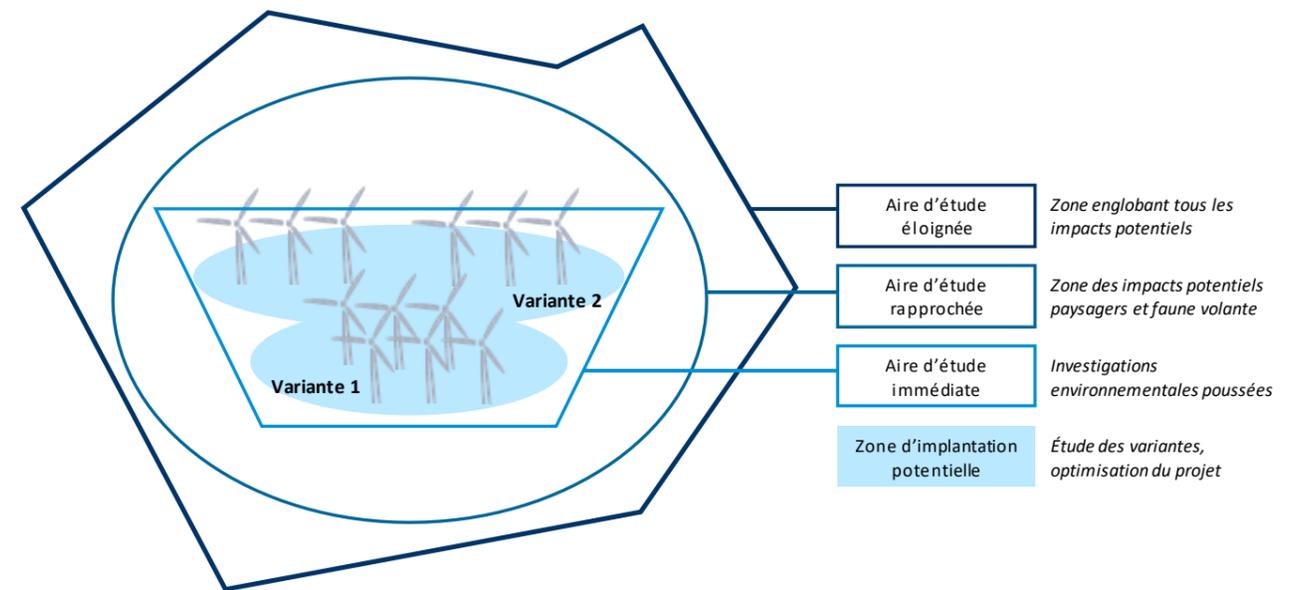


Figure 14 : Aires d'étude à considérer dans un projet éolien terrestre  
 (Source : d'après le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, MEEM 2016)

- **La zone d'implantation potentielle (ZIP)** est la zone du projet où pourront être envisagées plusieurs variantes ; elle est déterminée par des critères techniques (gisement de vent) et réglementaires (distances). Ses limites reposent sur la localisation des habitations les plus proches, des infrastructures existantes, des habitats naturels.
- **L'aire d'étude immédiate (AEI)** inclut la ZIP et une zone tampon cohérente. Il s'agit de la zone où sont menées notamment les investigations environnementales les plus poussées et l'analyse acoustique.
- **L'aire d'étude rapprochée (AER)** correspond, sur le plan paysager, à la zone de composition, utile pour définir la configuration du parc et en étudier les impacts paysagers. Sa délimitation inclut les points de visibilité du projet où les éoliennes seront les plus prégnantes. Sur le plan de la biodiversité, elle correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante. Elle est établie sur un rayon de proximité entre 6 et 10 km autour de la ZIP en fonction des enjeux et sensibilités.
- **L'aire d'étude éloignée (AEE)** est la zone qui englobe tous les impacts potentiels, affinée sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques (types de milieu, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) ou encore sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables (monument historique de forte reconnaissance sociale, ensemble urbain remarquable, bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.).

Dans le cadre de la présente étude d'impact, plusieurs aires d'étude ont ainsi été considérées en fonction de l'élément de l'environnement étudié, de la pertinence et de la représentativité des données par rapport au secteur d'étude. Elles sont présentées dans le tableau *ci-après*.

Tableau 3 : Thèmes et aires d'étude

Thèmes	Sous-thèmes	Aire d'étude		
		Éloignée (AEE)	Rapprochée (AER)	Immédiate (AEI)
Environnement humain	Population, cadre de vie, activités socio-économiques		X	X
	Patrimoine culturel		X	X
	Occupation des sols	X	X	X
	Urbanisme			X
	Contexte agricole et forestier		X	X
	Appellations d'origine		X	X
	Transport & réseaux		X	X
	Environnement acoustique		X	X
	Émissions lumineuses	X	X	X
	Risques technologiques		X	X
	Projets « connus »	X	X	
Environnement physique	Topographie, géologie	X	X	X
	Hydrogéologie, hydrologie	X	X	X
	Climat	X	X	X
	Qualité de l'air	X	X	X
	Risques naturels		X	X
Environnement naturel	ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...	X	X	X
	Faune et flore		X	X
Paysage et patrimoine	Paysage et patrimoine	X	X	X

Certains thèmes sont principalement traités au niveau de l'aire d'étude immédiate et de l'aire d'étude éloignée.

La zone d'implantation potentielle se trouve sur le territoire de 2 communes des Deux-Sèvres : Saint-Vincent-La-Châtre et Fontivillé.

Le tableau suivant liste les communes des différentes aires d'étude retenues et celles concernées par le rayon d'enquête publique de 6 km. 91 communes sont ainsi concernées par la présente étude d'impact et sont prises en compte, selon différents volets, dans l'analyse des impacts du projet (rayon de 20 km autour du projet). Les cartographies correspondantes sont présentées à la suite.

Tableau 4 : Communes concernées par les aires d'étude

	Dép <sup>t</sup>	Commune de la zone d'implantation potentielle	Commune de l'aire d'étude immédiate	Commune du rayon d'enquête publique de 6 km	Commune de l'aire d'étude rapprochée 10 km	Commune de l'aire d'étude éloignée 20 km
		(ZIP)	(AEI)		(AER)	(AEE)
Saint-Vincent-La-Chatre	79	X	X	X	X	X
Fontivillie	79	X	X	X	X	X
Lezay	79		X	X	X	X
Melle	79		X	X	X	X
Alloinay	79			X	X	X
Beaussais-Vitre	79			X	X	X
Chef-Boutonne	79			X	X	X
Chey	79			X	X	X
Clussais-La-Pommeraie	79			X	X	X
Maisonnais	79			X	X	X
Marcille	79			X	X	X
Saint-Coutant	79			X	X	X
Sainte-Soline	79			X	X	X
Sepvret	79			X	X	X
Caunay	79				X	X
Celles-Sur-Belle	79				X	X
Chenay	79				X	X
Exoudun	79				X	X
Fontenille-St-Martin-d'Entraigues	79				X	X
La Chapelle-Pouilloux	79				X	X
La Mothe-Saint-Heray	79				X	X
Luche-Sur-Brioux	79				X	X
Lusseray	79				X	X
Melleran	79				X	X
Messe	79				X	X
Pers	79				X	X
Prailles-la Couarde	79				X	X
Rom	79				X	X
Saint-Romans-les-Melle	79				X	X
Vançais	79				X	X
Vanzay	79				X	X
Aigondigne	79					X
Asnieres-en-Poitou	79					X
Aubigne	79					X
Avon	79					X
Bougon	79					X
Brieuil-sur-Chizé	79					X
Brioux-sur-Boutonne	79					X
Brulain	79					X

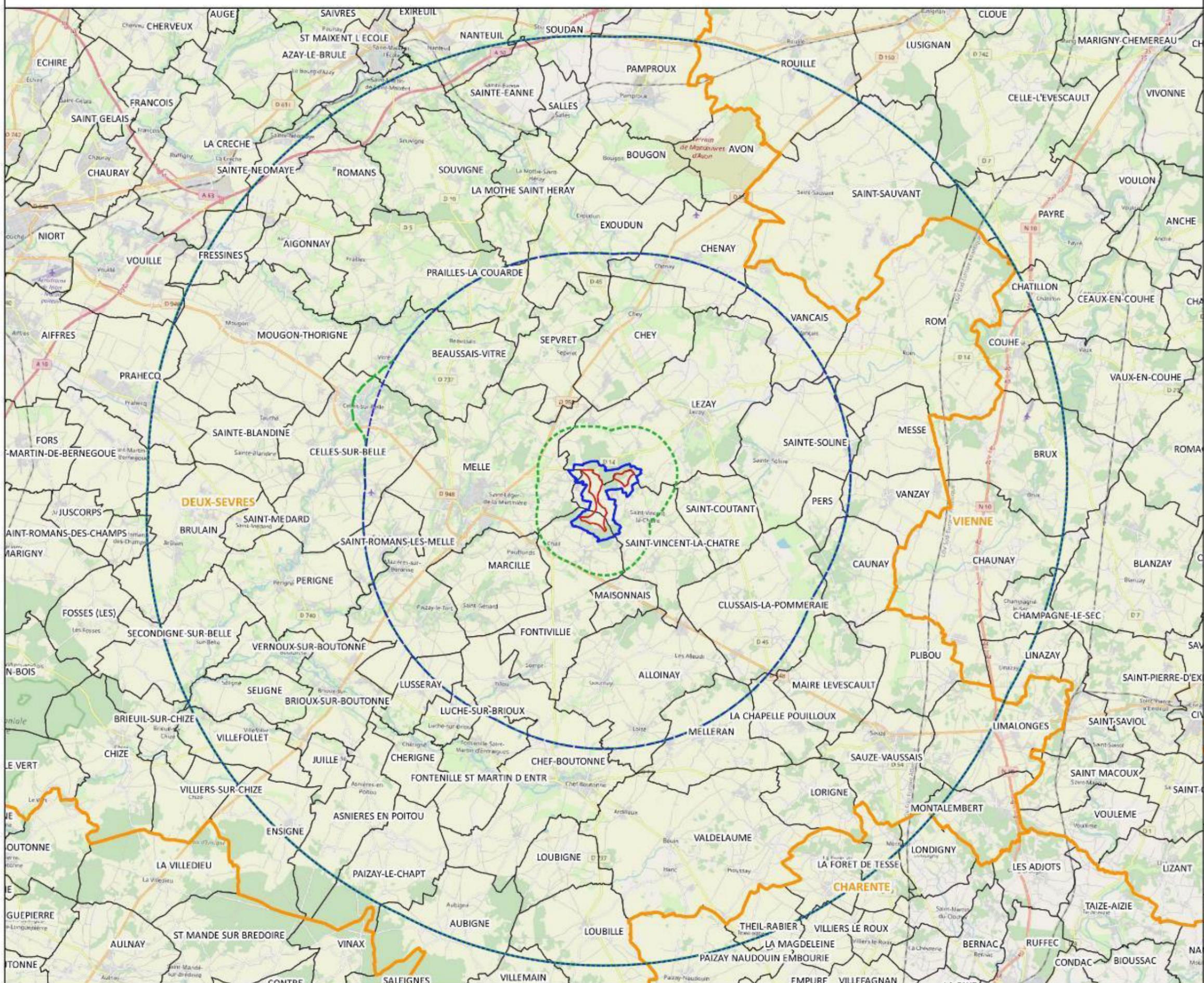
	Dép <sup>t</sup>	Commune de la zone d'implantation potentielle (ZIP)	Commune de l'aire d'étude immédiate (AEI)	Commune du rayon d'enquête publique de 6 km	Commune de l'aire d'étude rapprochée 10 km (AER)	Commune de l'aire d'étude éloignée 20 km (AEE)
Brux	86					X
Celle-l'Evescault	86					X
Champagné-le-Sec	86					X
Chatillon	86					X
Chaunay	86					X
Cherigne	79					X
Valence-en-Poitou	86					X
Ensigné	79					X
Fressines	79					X
Juillé	79					X
La Crèche	79					X
La Foret-de-Tesse	16					X
La Magdeleine	16					X
Limalonges	79					X
Linazay	86					X
Londigny	16					X
Lorigne	79					X
Loubigne	79					X
Loubille	79					X
Lusignan	86					X
Maire Levescault	79					X
Montalembert	79					X
Montjean	16					X
Nanteuil	79					X
Paizay-Naudouin-Embourie	16					X
Paizay-le-Chapt	79					X
Pamproux	79					X
Perigne	79					X
Plibou	79					X
Prahecq	79					X
Romans	79					X
Rouille	86					X
Sainte-Eanne	79					X
Sainte-Neomaye	79					X
Saint-Martin-de-Bernegoue	79					X
Saint-Medard	79					X
Saint-Romans-des-Champs	79					X
Saint-Sauvant	86					X
Salles	79					X

	Dép <sup>t</sup>	Commune de la zone d'implantation potentielle (ZIP)	Commune de l'aire d'étude immédiate (AEI)	Commune du rayon d'enquête publique de 6 km	Commune de l'aire d'étude rapprochée 10 km (AER)	Commune de l'aire d'étude éloignée 20 km (AEE)
Sauze-Vaussais	79					X
Secondigne-sur-Belle	79					X
Seligne	79					X
Soudan	79					X
Souvine	79					X
St Martin de St Maixent	79					X
Theil-Rabier	16					X
Valdelaume	79					X
Vernoux-sur-Boutonne	79					X
Villefollet	79					X
Villemain	79					X
Villiers-sur-Chize	79					X
Vouille	79					X
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>31</b>	<b>91</b>

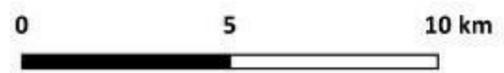
Sur les 91 communes, 75 sont situées dans le département des Deux-Sèvres (79), 10 sont en Vienne (86) et 6 en Charente (16). Ainsi, toutes les communes se trouvent en Nouvelle-Aquitaine, dans l'ancienne région Poitou-Charentes.

Les contours des différentes aires retenues sont présentés dans les cartographies qui suivent. Comme indiqué précédemment, ces contours peuvent différer au niveau de l'étude paysagère et patrimoniale et de l'étude du milieu naturel (biodiversité). Le cas échéant, les aires sont reprécisées.

# Aires d'étude



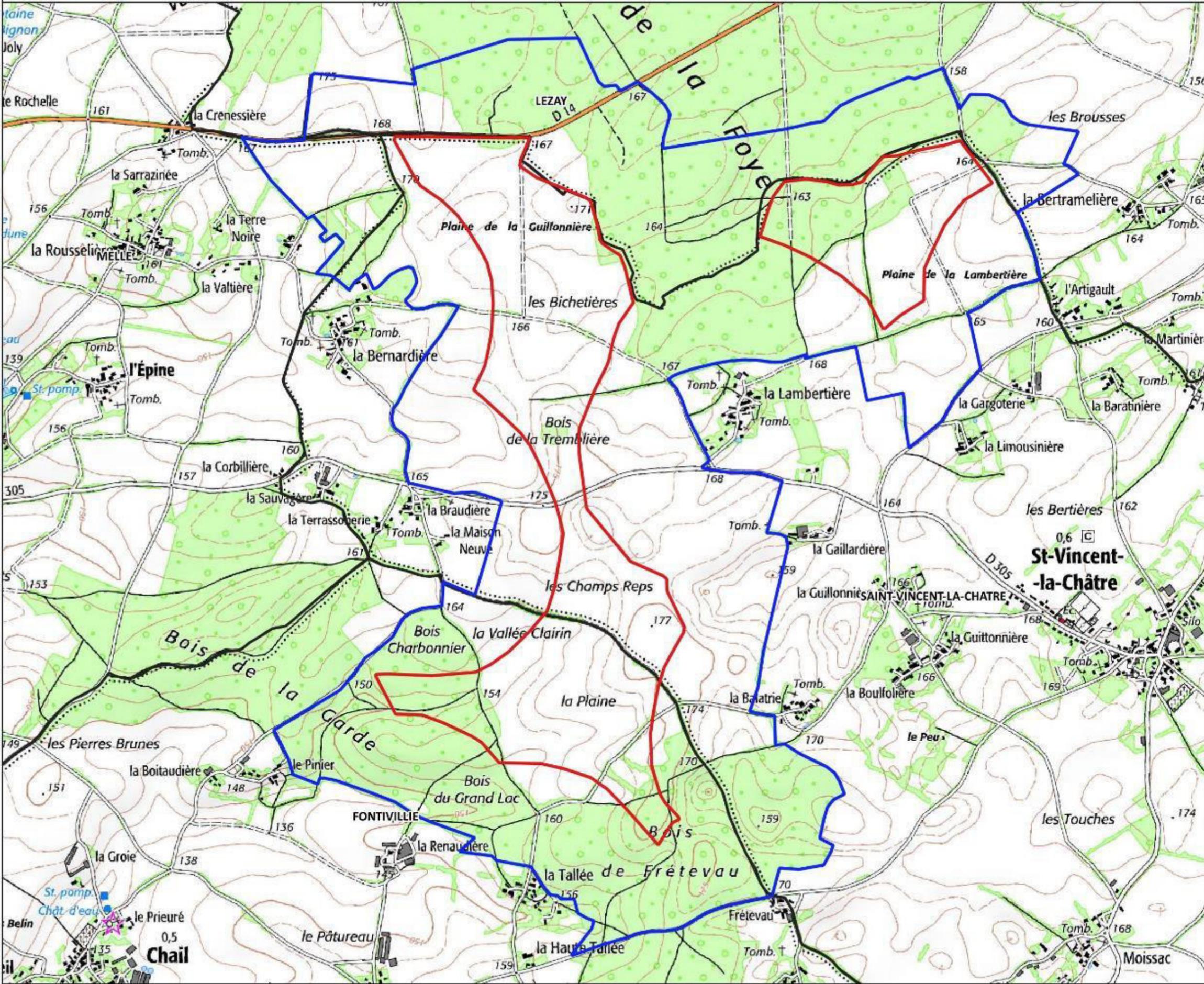
- Légende**
- Limite départementale
  - Limite communale
  - Zone d'implantation potentielle
- Aires d'étude ICPE et naturalistes**
- Aire d'étude immédiate
  - Aire d'étude rapprochée
  - Aire d'étude éloignée
- Aires d'étude paysagères**
- Aire d'étude immédiate
  - Aire d'étude rapprochée
  - Aire d'étude éloignée



**Projet de parc éolien : Saint-Vincent-la-Chatre, Chail et Lezay**

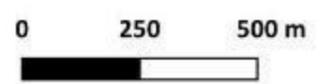
FORMAT - A2	ECHELLE - 1/170 000	
COORDS - 193	DATE - 18/03/2020	
<p>© Les contributeurs d'Open Street Map, EPURON, NCA Environnement</p>		

# Aire d'étude immédiate



## Légende

-  Limite communale
- Aires d'étude**
-  Zone d'implantation potentielle
-  Aire d'étude immédiate



Projet de parc éolien : Saint-Vincent-la-Châtre et Fontivillie

Aire d'étude immédiate

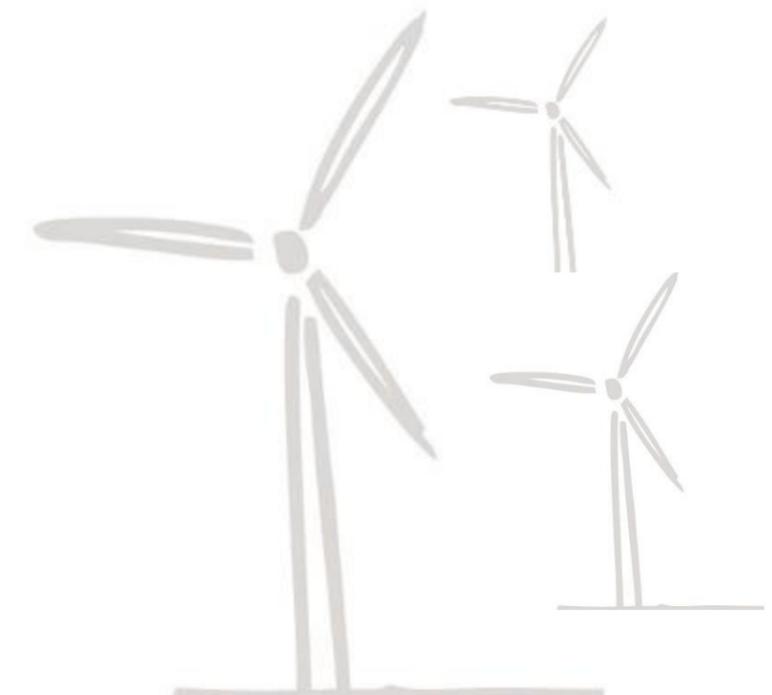
FORMAT - A3 ECHELLE - 1/15 000

COORDS - 193 DATE - 25/07/2019

Géoportail - IGN, EPURON, NCA Environnement



## Chapitre 2 : DESCRIPTION DU PROJET



**I. CONTEXTE DU PROJET**

**I. 1. Présentation du demandeur**

**I. 1. 1. Le Groupe ERG et la société ERG DÉVELOPPEMENT FRANCE**

Le Groupe ERG se positionne parmi les leaders européens dans la production d'électricité d'origine renouvelable, en exploitant près de 2 GW éolien à travers sept pays (2,5 MW en énergies renouvelables). En France, le groupe développe, construit, finance et exploite des parcs éoliens et des postes HTB pour son compte et celui de ses clients. Au total, ce sont 389 MW qui sont gérés à travers trois agences, dont les équipes qualifiées et expérimentées veillent à maximiser la production d'énergie propre et optimiser les coûts de fonctionnement tout en veillant au respect des exigences réglementaires.

La société ERG Dev France, quant à elle, assure les missions liées au développement du projet et à la coordination de sa construction, dans le cadre de contrats de services de développement et de construction avec la société d'exploitation Parc éolien de la Foye. En 2020, ERG Développement France SAS comprend 16 personnes réparties sur cinq sites : Paris, Nantes, Lille, Lyon et Strasbourg.

L'exploitation et la maintenance de 101 MW sont également internalisées et assurées par ERG France SARL via 2 centres situés à Chartres (28) et Amiens (80). En 2020, ERG France SAS comprend 32 personnes réparties sur 6 sites : Paris, Fruges, Chartres, Troyes Amiens.

L'expérience, l'expertise et la disponibilité de l'équipe garantissent un contact continu et des services de qualité, permettant de mener à bien ses projets, tout en concertant avec les riverains et les élus. Cette présence continue sur toute la chaîne du projet (identification du site, phase de concertation, production d'électricité et exploitation/maintenance) permet d'assurer un suivi efficace et pertinent en lien étroit avec les territoires.

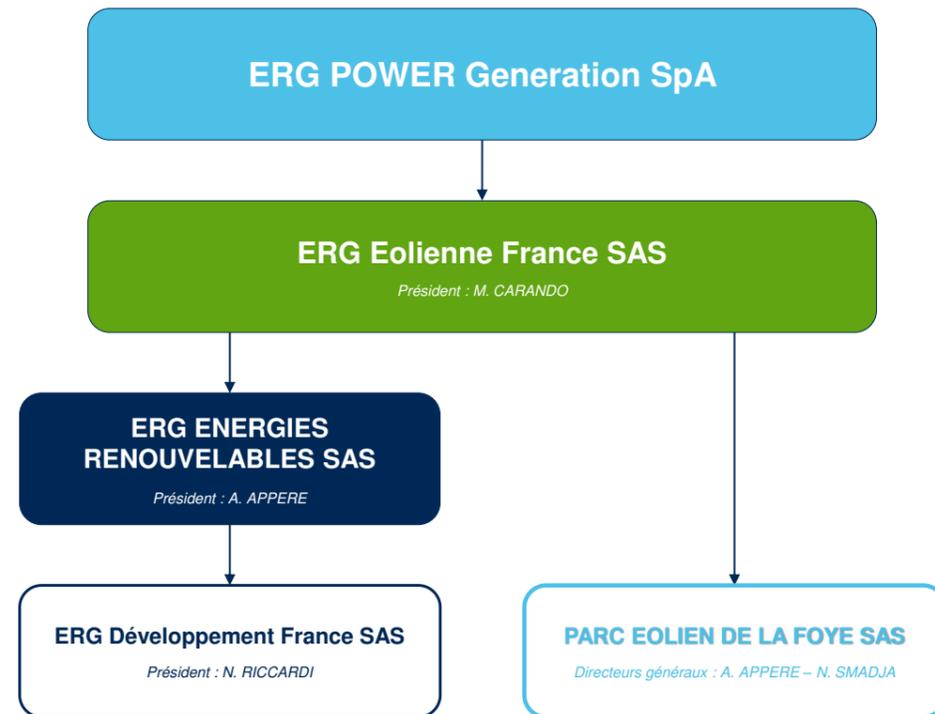


Figure 15 : Organigramme de la société ERG DÉVELOPPEMENT FRANCE  
 (Source : ERG DÉVELOPPEMENT FRANCE)

**I. 1. 2. Les réalisations et références**

En France, la puissance installée par ERG DÉVELOPPEMENT FRANCE est de 411,9 MW. En Nouvelle-Aquitaine, ERG DÉVELOPPEMENT FRANCE a installé 9 éoliennes, réparties en 2 parcs, soit 18,9 MW. La carte ci-après localise les réalisations d'ERG DÉVELOPPEMENT FRANCE en France.

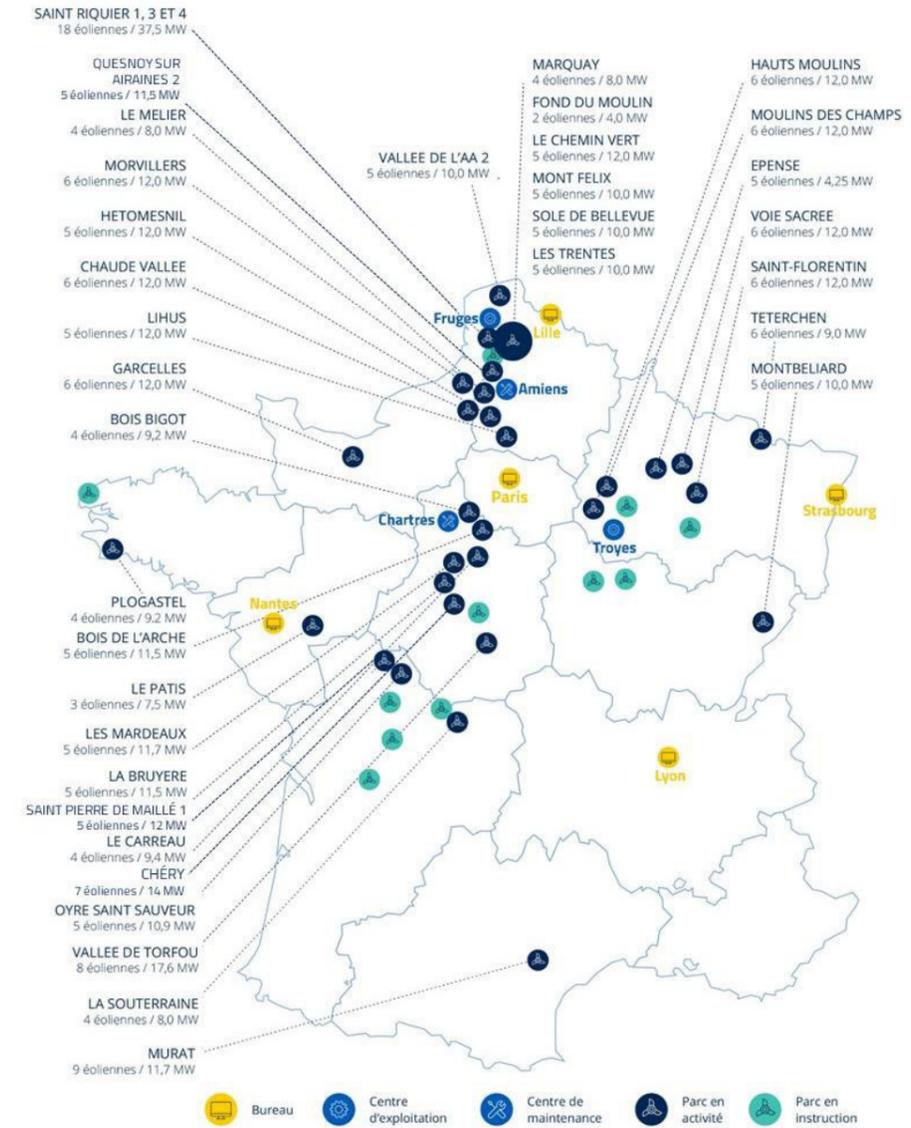


Figure 16 : Localisation des parcs éoliens réalisés par ERG DÉVELOPPEMENT FRANCE et en projet  
 (Source : ERG DÉVELOPPEMENT FRANCE)